

# Ce que nous appelons l'ORDINAIRE

On a coutume de ranger les chants de la messe en deux séries de cinq chants. La première (Kyrie — Gloria — Credo — Sanctus — Agnus) est appelée « Ordinaire » ou « Commun » parce qu'elle se compose de textes invariables qui reviennent (ou peuvent revenir) à toutes les messes. La seconde (Introit — Graduel — Alléluia ou Trait — Offertoire — Communion) comprend les chants dont les textes varient d'une messe à l'autre.

C'est là une classification tout empirique. Elle a tiré sa fortune de cette réalité pratique que les chants invariables de l'Ordinaire, étant répétés, deviennent plus connus et donc plus faciles à chanter, tandis que les chants variables du propre sont presque ipso facto réservés à une schola.

*Liturgiquement toutefois, cette vision des chants dans la messe n'a pas de justification intrinsèque ; elle risque même de fausser la vraie compréhension du déroulement de la célébration. Ainsi, en ramenant le chant de la messe à deux séries de cinq pièces, un musicien risquera toujours d'oublier que le principal de la messe chantée est ailleurs : la préface, les acclamations et dialogues, la prière universelle, le Pater, etc. Le méconnaître aboutirait à défigurer la célébration. Ou bien, en considérant d'un bloc les chants du propre, on est tenté de les mettre sur le même plan. Pourtant, si l'introit, l'offertoire et la communion ont une analogie en tant qu'antennes processionnelles, le graduel doit être placé tout à fait à part en raison de son importance éminente comme psaume de la liturgie de la Parole et de sa forme responsoriale.*

Cette réflexion s'impose encore bien davantage quand il s'agit de l'ordinaire. Chacune des cinq pièces qui le composent constitue une action originale et un moment spécifique de la célébration par sa nature, sa fonction et sa forme. Du point de vue des rites, l'ordinaire n'existe pas. Mais on y trouve une section acclamative de la grande prière eucharistique (Sanctus), une litanie d'accompagnement du geste de la fraction (Agnus), une litanie de supplication initiale (Kyrie), une hymne autonome (Gloria) et la récitation du Symbole de la foi (Credo) (1).

*Lorsqu'on a donné une existence autonome à l'Ordinaire en l'englobant dans une composition musicale unifiée (par la polyphonie à partir du 14<sup>e</sup> siècle et de manière plus artificielle dans le Kyriale Vatican au début de ce siècle), c'était par une abstraction et ce fut au détriment de la vraie structure de la célébration (2). L'unité musicale est certes souhaitable et elle importe grandement à l'homogénéité de l'action rituelle. Mais en imposant à la messe cette superstructure, on a négligé ou détruit des structures plus réelles et plus importantes. En traitant dans le même genre musical des pièces aussi différentes,*

(1) L'**Ite missa est**, monition diaconale suivi d'une acclamation, est encore tout autre chose et doit être compté parmi les dialogues et acclamations, non parmi l'ordinaire. Il n'apparaît pas dans le Kyriale simplex de 1965. Chanter l'**Ite missa est** sur l'air du Kyrie est purement extrinsèque et n'a pas de sens du point de vue de la fonction.

leur originalité de cri de supplication, d'hymne, d'acclamation ou de litanie s'estompe. Surtout, pour donner une parenté au Kyrie, au Sanctus, et à l'Agnus, on les a le plus souvent coupés musicalement de leur contexte immédiat. En les traitant une à une, on introduisait des hiatus dans des unités rituelles lyriques indivisibles : Dialogue initial-Préface-Sanctus-Doxologie du Canon ; ou bien : Pater-embolisme-Pax Domini-Agnus Dei, etc. On accentuait encore la pulvérisation de rites successifs dont souffrait déjà une liturgie surchargée et dont les grands axes étaient devenus difficilement saisissables.

Puisque la restauration actuelle tend à rendre à la célébration ses significations essentielles et son unité d'action, il est très important que les chants y jouent leur vrai rôle. Chaque chant doit, non pas interrompre, mais faire progresser l'action, parce qu'il la constitue. Déjà le fait que le célébrant n'ait plus à redire les chants de son côté (processionnaux, Gloria, Credo) ni à leur superposer d'autres textes ou d'autres actions (Graduel, Sanctus) facilite grandement cette rénovation. Mais il faudra que les compositions musicales soient, de leur côté, mieux ajustées à l'action continue. On serait choqué qu'un Gloria soit fait d'un pot pourri de morceaux de tonalité ou de style différents. Comment ne l'est-on pas qu'un Sanctus ne tienne pas compte de la fin de la préface qu'il prolonge indivisiblement ? Que de hiatus entre des tons et des modes incompatibles se produisent entre le Per Ipsum, le Pater, le « Délivre-nous, Seigneur », le « Que la Paix du Seigneur » et l' « Agneau de Dieu » ? Ne pas attacher d'importance à ces détails et traiter chaque petit bout comme musicalement autonome, c'est introduire la discontinuité perpétuelle. L'homogénéité de l'action liturgique commune est nécessaire au goût spirituel.

Il importe donc plus que jamais, en cette époque de création, d'avoir bien saisi la signification rituelle de chaque pièce chantée et comment elle s'insère dans le déroulement de l'action liturgique.

Le souci d'insérer toujours plus organiquement chaque pièce de l'ordinaire dans l'ensemble de la célébration devra faire apparaître davantage quel contresens on commet en ne chantant durant la messe que des pièces secondaires ou annexes sans que les expressions lyriques fondamentales de la célébration comme les dialogues, les acclamations, la préface, le Pater, etc., soient d'abord elles-mêmes chantées : un peu comme si, dans un concerto de violon, on ne jouait que la partie d'orchestre sans le concertiste...

Sans doute, l'effort accompli depuis dix ans pour restaurer dans les messes lues, à côté des cantiques, le Kyrie, le Sanctus, l'Agnus, a constitué un élément important dans la réédification des assemblées chantantes, chaque fois que la messe chantée ne pouvait être réalisée (parce qu'on devait alors y exécuter, en principe, tous les chants en latin). Il manquait pourtant, dans ces messes lues, l'essentiel : le chant des ministres et celui des réponses du peuple.

(2) Le chant grégorien (pour autant que nous puissions parler de chant grégorien au sujet des chants de l'ordinaire, dont les mélodies les plus anciennes n'ont été transmises que des siècles après le pape Grégoire le Grand) n'a pas encore connu d'ordinaires de la messe, mais seulement diverses pièces de chants. L'origine du cycle de l'ordinaire ne commence qu'au 14<sup>e</sup> siècle. Cette innovation prouve que l'on avait perdu le sens des différences concernant les fonctions propres des divers chants. Forme, structure et style des différents « morceaux de l'ordinaire » étaient soumis par conséquent à des lois très différentes de celles de la liturgie. L'*ordinarium missae* devient une forme musicale autonome. Prenant modèle sur ces « messes » polyphoniques, on a également groupé des mélodies à une voix en « ordinaires » et l'Édition Vaticane, probablement pour des raisons pratiques, a suivi cet usage lors de la publication de son Kyriale en 1905 ; l'acclimatation était faite. Seules, les mélodies du Credo restèrent en dehors des ordinaires, parce qu'en raison de leur petit nombre, elles étaient difficiles à répartir de la même manière.

La publication du nouvel *ordo missae* et du nouveau *ritus servandus*, après l'ouverture faite à la langue des fidèles pour les chants intéressant le peuple, va permettre sur ce point un grand progrès liturgique et pastoral. La distinction très radicale qui existait jusqu'ici entre *missa lecta* et *missa cantata* — soit en raison des prescriptions concernant la langue liturgique, soit à cause des rubriques concernant chaque chant — se trouve considérablement atténuée, au bénéfice de la participation active.

On est désormais invité à considérer la messe célébrée avec participation du peuple. Celle-ci peut toujours être chantée ou lue. Mais il ne s'agit plus de deux formes exclusives : une célébration où tout ne serait que chanté, et l'autre où tout ne serait que récité (3).

*La forme normale dont on doit s'inspirer et vers laquelle on doit tendre reste la célébration chantée (4). Elle se caractérise d'abord par le chant du célébrant et du peuple dans les actions dominantes (« Le Seigneur soit avec vous — Prions le Seigneur — Amen » ; et surtout : Dialogue de la préface, *Sanctus*, Doxologie du Canon, Amen). Elle inclut ensuite logiquement la solennisation par le chant de tout ce qui peut être correctement et fructueusement exécuté par l'assemblée présente. Lorsque pour chaque chant, ou chaque élément, la rubrique dit « *cantatur aut recitatur* », « *cantatur aut legitur* », etc., un jugement pastoral doit intervenir pour décider si le chant peut et doit être mis en œuvre, ou si l'on doit s'en tenir à une bonne proclamation ou récitation commune (par exemple pour l'évangile, la prière universelle, le *Credo*, etc.).*

Dans cette perspective, on constate que les dialogues et acclamations peuvent, la plupart du temps, être chantés, et que la célébration y trouve bien plus de vie et d'homogénéité. Ensuite on n'aura généralement aucune difficulté à chanter les pièces de l'Ordinaire, au moins le *Sanctus*, l'*Agnus* et le *Kyrie*. Pour les pièces du propre, les Directives pratiques pour la célébration de la messe avec participation du peuple, publiées par la Commission épiscopale en novembre 1964, donnent des solutions assez graduées pour que chaque assemblée trouve la formule correcte et profitable qui lui convient (5).

Ainsi, un grand nombre de messes dominicales actuelles qui sont lues avec chants, pourront aisément, moyennant de faciles améliorations, devenir des messes chantées, acquérant une valeur à la fois plus liturgique et plus pastorale (6). Après les dialogues et acclamations, les pièces de l'Ordinaire constituent, dans ces messes, l'élément le plus usuel et celui qui pose le plus de questions pratiques. A ces questions le présent numéro voudrait répondre.

J. GELINEAU, s. j.

(3) La forme « *lecta* » admettait déjà dans l'usage antérieur le chant de certaines pièces de l'ordinaire ou du propre. (On recommandait seulement de ne pas en chanter tellement qu'on semblait démarquer la messe chantée). On sait maintenant que le célébrant peut même joindre sa voix à ces chants, comme au *Sanctus* et au *Pater*. Inversement, la forme « *cantata* » laisse désormais le choix entre le chant et la simple proclamation des lectures (*cantatur vel legitur*) et de la prière universelle. Pour les chants intercalaires, la formule est la même (*canentur aut legantur*, OM 14, RS 46, de même que pour les autres chants (*cantatur vel recitatur*, OM 8, 9, 10 etc.).

(4) Constitution de Liturgie, art. 113.

(5) N° 21-27 (Introit) ; 76-77 (Offertoire) ; 103-106 (Communion).

(6) A l'interdiction très juridique prohibant le « mélange des genres » (chant et récitation), il faut donc substituer un principe positif de solennisation proportionné aux possibilités de chaque assemblée, ce qui correspond mieux à l'esprit de la Constitution de liturgie.